

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS1334

présenté par

M. Le Roch, M. Aboubacar, M. Allossery, M. Bardy, Mme Beaubatie, M. Blazy, M. Bleunven,
Mme Capdevielle, M. Cresta, M. Daniel, M. Delcourt, Mme Dombre Coste, M. Goasdoué,
M. Jalton, Mme Lacuey, M. Liebgott, M. Marsac, M. Ménard, Mme Récalde, M. Rouillard et
Mme Troallic

ARTICLE 22

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« pour les »

le mot :

« des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le premier alinéa de l'article 22 parle de projets d'accompagnement « pour » des malades au lieu de projets d'accompagnement « des » malades. Par cette modification, l'objectif est de privilégier le projet d'accompagnement des personnes en évitant soigneusement toute standardisation d'un projet type élaboré en dehors de lui.